

SALLE JOAN CAYROL

REGLEMENT

1°) – La dite salle sera mise à disposition des Associations, des résidents de la commune, et des électeurs, pour toute manifestation, évènements familiaux (apéritifs, lunch et repas).

- **Participation aux frais d'entretien et de fonctionnement :**

La salle est réservée uniquement aux administrés de la commune d'Espira de l'Agly.

Deux chèques de caution seront demandés :

1) Un chèque de caution de 300.00 Euros pour le verrou de sécurité de la salle

2) Un chèque de caution de 500.00 Euros pour la cuisine (matériel),

Ceux-ci seront rendus uniquement après l'état des lieux, et la vérification du matériel par le responsable municipal.

La salle doit être rendue propre et en l'état.

- **Critère limitatifs :**

Lunch et repas (Matériel selon nombre de places demandées) : 110 personnes assises

Apéritif : 150 personnes debout.

- **Critère de sécurité :**

- 3 Issues de secours sur l'extérieur obligatoire.

- **Horaires de fermeture :**

La salle devra être libérée impérativement à 2h00 du matin au plus tard.

2°) – Ordre de priorité.

La Mairie et les Associations locales sont prioritaires.

Les réservations ne pourront être acceptées que 90 jours au plus tôt avant la date de la Cérémonie.

3°) Règlement intérieur

- a) La demande de matériel sera envoyée en même temps que la lettre de réservation de salle.
- b) A la remise des clés, un état des lieux sera fait en présence d'un élu de la Commission des Affaires Culturelles ou, d'un employé

Municipal. Les deux parties devront signer cet état.

- c) Le matériel mis à disposition des locataires, outre chaises et tables comprend :
- Un réfrigérateur,
 - Un refroidisseur de bouteilles,
 - Un office avec bac évier eau chaude et eau froide,
 - Une plaque chauffante pouvant servir pour le café,
 - Des poubelles devant l'entrée, (2 bacs de 660 litres),
 - Des balais.

- d) La salle doit être remise en l'état dès le lendemain matin de la fête en semaine, ou le Lundi pour le Week-end. L' élu ou l' employé municipal constateront la propreté, les dégâts s'il y a lieu, le nombre de chaises, de tables et de tréteaux. Les poubelles seront laissées sur le pas de la porte derrière les grilles.
Le dit pas de la porte devant aussi être nettoyé. Chaises, tables et chevalets seront entassés dans le hall de la Salle.

En cas de besoin, les abords de la Salle devront être nettoyé, et les éventuels objets ramassés.

S'il y a négligences ou dégâts, la caution sera retenue jusqu'à évaluation du préjudice et de son règlement.

L'évaluation sera déterminée par la Commission Animation, et sa décision notifiée par écrit ne sera pas susceptible d'appel.

- e) En cas de mariage ou d'une autre manifestation, le lendemain, chaque partie devra s'entendre sur les horaires.

La Salle sera toujours laissée propre pour l'usage du Locataire suivant, qui ne prendra possession des clés qu'après constatation de l'état des lieux par un élu, ou un employé municipal.

- f) Le Locataire reconnaît par la présente endosser l'entière responsabilité de la tenue de ses invités (vols, bagarres, etc...), ou des dégâts qu'ils pourront occasionner.

- g) Les clés devront être rendues à l'employé municipal, après constat de l'état lieux.

La caution sera récupérée à la Mairie dès l'état des lieux constatés, si aucune observation n'est faite.

Je soussigné(e), M. _____, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Salle Joan Cayrol.

Fait à Espira de l'Agly,
Le

Signature.